

‘Bordaldea’ en Soule

Bordaldea (ou *bordaltia* des souletins) est un établissement actuellement lié à l'élevage, édifié sur la terre dite syndicale, d'après l'Ordonnance de 1838, relayée par la Loi Montagne de 1985. Confondu avec la grange pyrénéenne dans les pentes herbeuses de la mi-montagne, il double une maison par son grenier et son étable. Il est occupé par un *bordazain*.

En combinant ces observations avec celles de Vizcay Urrutia, dans la montagne navarraise, il ressort :

-Cet établissement est lié au *saroi* ainsi qu'au *sel*. Au XVI^e siècle, le For de Basse-Navarre doit l'évoquer quand il dit : « los senhors & maëstes deus cuyalaás & saroyos deu present royaume ».

-La prairie qui lui est associée est fondamentalement circulaire; elle est fumée, pâturée et fauchée ; son étendue est très variable (autour de 2 à 3 hectares) ; elle diffère des *quiñones* (*labakiak*) de forme rectangulaire.

-*Bordaldea* évoque le *bordal*, lequel pointe son foncier. Ceci permet de comprendre : 1) le terme *bordal*, recueilli uniquement en Soule et associé à la borde de montagne ; 2) le composant *-alde*, qui ne doit s'appliquer qu'à la prairie défrichée.

Les navarraïens englobent le terme *bordaldea* dans un contexte céréalier, comme si cet établissement fut bien plus qu'une simple structure d'élevage. Cet établissement sous-entend évidemment, le jardin éventuel et la source proche.

-La *borda* est distincte de l'*etxola* du *bordazain*. Son étage, qui est réservé au foin, possède une charpente édifiée sur la base de l'*arku* ; on la retrouve dans les Hautes Pyrénées, comme en Bigorre, où l'accès à l'étage est indépendant ou se fait grâce au dénivelé du terrain ; le foin y était porté à dos d'homme grâce à un dispositif appelé *iratzuna*.

En 1704, les Statuts de la Vallée de Baigorri donnent une idée de l'atmosphère baignant ces installations sur le libre-parcours, bien que les articles se rapportent surtout aux bordes liées aux *labaki* : a) Art. 6 : reprenant une disposition de 1570, il est dit qu'entre chaque fermeture de parcelle « il doit y avoir un chemin de 12 coudées de largeur » ; b) Art. 20 : veillant à la ressource, la fauche de fougère pour la litière est réglementée ; c) possibilité donnée « aux particuliers qui habitent au commun de planter cent pieds d'arbres aux environs de leurs bordes et non davantage », etc.

Au cœur de l'économie montagnarde, le monde des *bordalde* est remis en question. Les derniers *bordazain* sont partis. Une nouvelle gestion se met en place afin de revitaliser cette montagne par le biais d'activités pastorales restructurées, la gestion de la forêt, le tourisme et les loisirs.

Michel Duvert – Etniker Iparralde – Groupes Etniker Euskalerrria

Bibliographie :

Michel Duvert. *Voyage dans le Pays Basque des bordes*, 2008.

Nekane Vizcay Urrutia. “Uso y ocupación del medio natural: un análisis de las bordas en el valle de Erro y Auritz/Burguete” [Utilisation et occupation du milieu naturel : une analyse des bordes dans la vallée de Erro et Auritz/Burguete] en CEEN, n° 84, 2009.